

FRAIS, TAXES ET PARTICIPATIONS

Estimation de la Taxe d'aménagement départementale

valeur forfaitaire 2018	726,00 €
abattement de 50% pour les premiers 100 m ²	363,00 €
Place de stationnement	2 000,00 €
taux département	1,85%

Hypothèse pour une maison de 120 m ²	surface taxable x valeur forfaitaire x taux
100 X 363 X 1,85%	671,55 €
20 X 726 X 1,85%	268,62 €
2 pl. de stationnement X 1,85%	74,00 €
TOTAL	1 014,17 €

Estimation de la Taxe d'aménagement communale - GOSNE

valeur forfaitaire 2018	726,00 €
abattement de 50% pour les premiers 100 m ²	363,00 €
Place de stationnement	2 000,00 €
taux communal	3%

Hypothèse pour une maison de 120 m ²	surface taxable x valeur forfaitaire x taux
100 X 363 X 3%	1 089,00 €
20 X 726 X 3%	435,60 €
2 pl. de stationnement X 3%	120,00 €
TOTAL	1 644,60 €

Estimation de la Taxe Archéologie préventive (Département)

Taux	0,40%
valeur forfaitaire 2018	726,00 €
abattement de 50% pour les premiers 100 m ²	363,00 €
Place de stationnement	2 000,00 €

Hypothèse pour une maison de 120 m ²	
100 X 363 X 0,4%	145,20 €
20 X 726 X 0,4%	58,08 €
2 pl. de stationnement X 0,4%	16,00 €
TOTAL	219,28 €

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - GOSNE

Montant de la PFAC	600,00 €
--------------------	-----------------

TOTAL GLOBAL 3 478,05 €

Taxe d'Aménagement : Surface Taxable

C'est la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculées à partir du nu intérieur des murs, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres.

Dont on déduit :

- Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier,
- Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1m80.

La surface taxable est utilisée pour déterminer la base d'imposition de la taxe d'aménagement servant à financer des équipements et infrastructures communales et départementales (réseaux, éclairage public, voiries...).

Le graphique ci-contre illustre la surface taxable :

